Parc national des Cévennes

DECISION n° 20160393 du 13 septembre 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1er mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

DECIDE

La subvention n°16S062 décrite ci-après, est attribuée.

Bénéficiaire	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons
Montant attribué (EURO)	13 430,00 HT
Compte budgétaire	65733
Objet de la subvention	Elaboration d'un plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).
Observations éventuelles	Le montant attribué sera échelonné sur 3 années, en fonction du taux de réalisation attendu : - 40 % en 2016 (5 372 €) - 40 % en 2017 (5 372 €) - 20 % en 2018 (2 686 €). En outre, l'attribution de la subvention est conditionnée : - à l'association de l'EP PNC tout au long de la procédure, - au recrutement d'un prestataire aux compétences pluridisciplinaires, - à une démarche de concertation avec les habitants,

Plan de financement	EUR	%
Parc national des Cévennes		
Etat – appel à projet PLUi		
DGD Urbanisme		
Participation forfaitaire frais		
Maître d'ouvrage		
Total (HT)		

La directrice,
La directrice adjointe
Laurence BAYET
Anne LEGILE